



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES

## 2021 / 2022

Nom : Prénom :

Classe :

**1 Assiduité :** Tout élève, inscrit à l'établissement, est tenu de suivre assidûment l'ensemble des cours obligatoires, les cours d'options choisis ainsi que les heures d'études.

**2 Emploi du temps :** Celui-ci est distribué aux élèves au début de l'année scolaire.

**3 Demi-pension :** Les élèves, qui n'ont pas la possibilité de rentrer à leur domicile, peuvent déjeuner aux abords immédiats de l'établissement ou au sein de l'établissement.

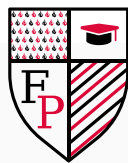
**4 Entrées -Sorties-Ponctualité :** Les élèves doivent éteindre leur cigarette AVANT d'entrer dans l'établissement. Les retardataires doivent OBLIGATOIREMENT se présenter au secrétariat avant d'entrer en classe ; il leur sera remis un billet de retard à donner au professeur; sans ce billet, ils ne seront pas acceptés en cours. Les retards fréquents non valablement motivés, sont sanctionnés par une retenue le jour même ou dans la semaine (3 retards dans la semaine seront sanctionnés par une heure de retenue). **Un cumul de retards (20) entraînera obligatoirement un premier avertissement, et ainsi de suite. La ponctualité des élèves sera tout particulièrement surveillée. Aucun départ anticipé de l'établissement sans l'autorisation de la Direction n'est accepté. Les élèves ont interdiction d'emprunter les ascenseurs du hall d'entrée.**

**5 Absences :** Absences prévisibles : Aucun élève ne peut s'absenter, sans que les parents ou leurs représentants n'en aient, PREALABLEMENT, donné l'autorisation par écrit, avec mention de la date, de la durée et du motif.

Absences imprévisibles : **Les parents doivent immédiatement aviser le Secrétariat du Cours en téléphonant au 05-56- 98-81-84.** Une absence de plus de 48 heures doit être justifiée par un certificat médical. En cas de maladie contagieuse, les parents doivent demander au médecin traitant un certificat de non contagion.

Nota bene : Toute absence, si courte soit-elle, doit être justifiée par écrit. Dès son retour, l'élève doit remettre, au secrétariat, avant d'entrer en classe, un mot détaillé de ses parents ou représentants.

**6 Sanctions disciplines :** Il ne peut y avoir une graduation absolue dans l'échelle des sanctions. Le degré de gravité des fautes commises pouvant être très variable. Néanmoins, les fraudes sur documents en composition ou examen, falsification de notes, fausses signatures, l'insolence, la provocation, la brutalité, la dégradation du matériel, les brimades, le vol et d'une manière générale tout acte de nature à nuire à la collectivité entraînent toujours un avertissement, voire même le renvoi **définitif et sans appel**. Les élèves qui ne sont pas en règle (mot d'absences, feuilles de colle, etc....) pourront ne pas être acceptés à l'établissement, devoir retourner chez eux, et être sanctionnés suivant le nombre d'heures manquées. **Les absences aux compositions et aux « colles » sont particulièrement surveillées et peuvent être sanctionnées par un avertissement.**



Les sanctions sont par ordre d'importance

- **Une présence supplémentaire obligatoire (bulletin de consigne)**, notifiée par le professeur ou l'administration et portée à la connaissance des parents sur les bulletins de notes de leçons tous les mois.
- **Une présence supplémentaire obligatoire le mercredi après-midi (14h-16h)**, après la rentrée, de septembre pour les devoirs de vacances d'été non rendus ou partiellement rendus ou/et pour un avertissement travail.
- **L'avertissement officiel** à la demande d'un professeur, d'un surveillant ou de la direction ou après un cumul de plusieurs consignes. Un Premier avertissement, puis un Second, signifiant un renvoi de 48 heures, puis un Troisième signifiant un renvoi d'une semaine est envoyé aux parents.
- Un cumul de retards (20) entraînera obligatoirement un premier avertissement, et ainsi de suite. La ponctualité des élèves sera tout particulièrement surveillée.
- Le renvoi définitif et sans appel, envoyé aux parents.

**7 Travail personnel :** Il est rappelé aux élèves qu'ils doivent effectuer chaque soir 2 heures minimum de travail personnel et 3 heures minimum le samedi et autant le dimanche pour apprendre les leçons, préparer les compositions, les exercices et les contrôles de connaissance. En début d'année, ou en cours d'année les élèves ont la possibilité de s'inscrire à l'étude du mercredi après-midi de 14h à 16h ou 17h, et du vendredi après-midi de 14h à 16h. Les études dirigées le lundi et le mardi après-midi (de 14h à 16h et/ou de 15h à 17h) sont **obligatoires pour tous les élèves de Secondes, Premières et Terminales.**

**8 Bulletins de notes :** Ces bulletins sur lesquels figurent également une moyenne générale et un classement peuvent contenir :

- des notes de leçons : contrôles de connaissance écrits et travaux écrits avec documents.
- des notes de compositions (DST).
- des notes d'examen blanc.
- des notes de devoirs de vacances d'été.

Bulletins trimestriels.

Chaque trimestre, les parents reçoivent un bulletin trimestriel avec appréciations des professeurs et observations du chef d'établissement. Ces notes figurent sur le livret scolaire.

**9 Vérification des connaissances - notations :** Les connaissances acquises par les élèves sont vérifiées chaque semaine par :

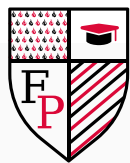
En dehors des heures de cours :

- Des contrôles écrits de connaissance ou un travail écrit avec documents.
- Une composition écrite hebdomadaire, sans documents, durée 1 à 2h (suivant les classes).

Pendant les heures de cours :

- Des interrogations écrites ou orales.

Chaque trimestre par des Examens blancs (3 ou 4 dans l'année selon les classes) après chaque vacances (Toussaint, Noël, Pâques et Juin pour les Secondes). Tous ces contrôles sont notés de 0 à 20.



**10 Sanctions travail :** En cas de bulletin de notes insuffisant (moyenne inférieure à 08/20 en Examen blanc, 09/20 en DST et 10/20 en Leçons) : présence obligatoire le mercredi après-midi en révisions personnelles de 14h à 16h.

**11 Vie scolaire :** Une grande propreté, une mise simple et correcte sont exigées des élèves. Lorsque le professeur pénètre dans la salle de classe, les élèves sont tenus de se lever immédiatement et attendent l'autorisation de l'enseignant pour s'asseoir. Tous les élèves du Cours ont le devoir de maintenir les locaux dans un parfait état d'ordre et de propreté. Avant de quitter leur salle de classe, les élèves veilleront à ranger leur chaise sous la table et à mettre leurs papiers à la corbeille. Toute dégradation volontaire ou fortuite entraînera un remboursement des frais de réparation. La politesse et la courtoisie sont de règle entre les différents membres de la communauté éducative. Les sorties (en dehors des pauses) sont interdites pendant les heures de cours, les compositions ou examens, sauf cas exceptionnel et avec l'autorisation du professeur ou du surveillant responsable. Cependant les élèves malades doivent prévenir leur professeur ou surveillant; le secrétariat s'efforcera pour sa part, d'avertir les parents ou correspondants dans les plus brefs délais. En cas d'urgence, l'élève sera dirigé vers l'hôpital le plus proche après avoir contacté les autorités médicales compétentes.

Pendant les pauses, matin : de **9h55 à 10h10** et après-midi : de **15h55 à 16h10**, les élèves doivent rester dans l'enceinte de l'établissement. La plus grande discipline sera exigée des élèves pendant ces pauses.

Il est recommandé aux familles de ne pas laisser à leurs enfants de somme importante d'argent. Les objets de valeur et effets personnels (livres, cahiers) doivent être marqués au nom de l'élève. En aucun cas, l'établissement ne saurait être tenu responsable des vols ou des disparitions éventuelles. Il est **STRICTEMENT INTERDIT** aux élèves de se livrer à des jeux dangereux ou d'introduire dans l'établissement des objets tels que couteaux, etc. Les téléphones portables, baladeurs, écouteurs et lecteurs MP3 doivent être éteints dès l'entrée dans l'établissement. Les téléphones portables sont déposés sur le bureau du professeur avant chaque cours.

Il est interdit de **fumer à l'intérieur du bâtiment**. Toute consommation d'alcool et/ou de substances illicites est formellement interdite non seulement dans l'établissement, **mais aussi dans les abords immédiats**. L'exclusion sera immédiate si l'élève est surpris en train de consommer ou de faire commerce de ce type de substances, cannabis par exemple.

**12 éducation physique :** Les séances d'éducation physique sont obligatoires pour les élèves au même titre que les autres cours. Toute absence doit être justifiée et excusée par les parents. Les élèves se rendent au stade Chaban-Delmas ou au stade Stéhélin à Bordeaux-Caudéran et en reviennent par leur propre moyen. Les élèves dispensés par un certificat médical obligatoire doivent venir **travailler au Cours en étude surveillée de 14h à 16h**.

**13 Assurance :** Les élèves sont assurés par le Cours pendant la période scolaire, y compris études, toutes activités sportives, pédagogiques, éducatives, organisées par l'établissement. Nota : cette assurance ne couvre pas le vol et Forma Passion décline toute responsabilité dans ce cas.

#### **14 Frais de scolarité 2021/2022 :**

Classe de Seconde : 5500 Euros.

Classes de Premières : 5500 Euros.

Classes de Terminales : 5500 Euros.

Le règlement total est versé à l'inscription sous la forme de 11 chèques (frais d'inscription et de frais de fractionnement de 200€ et 10 mensualités de 530€) qui seront ensuite encaissés le 5 de chaque mois de septembre à juin.

L'acompte versé à l'inscription reste acquis au Cours en cas de désistement ou de départ anticipé de l'élève. La scolarité est due en totalité, pour tout trimestre commencé



**15 Pénalités pour retard de paiement :** Les intérêts de retard calculés au taux légal courent de plein droit à partir de la date d'échéance d'un impayé et ce, même en l'absence de prôtet ou de mise en demeure par exploit d'émission ou lettre recommandée. Toute intervention contentieuse entraînera une majoration de 10 % sur les sommes dues. En cas de litige, seul le tribunal de Bordeaux sera compétent.

Vous voudrez bien indiquer ci après le nom et les coordonnées du répondant financier, y compris s'il s'agit des parents :

Répondant Financier :

Adresse :

Téléphone :

Nom :

Prénom :

Bordeaux, le

Signature de l'élève\*

Signature du répondant financier\*\*  
ou des parents

Signatures des parents

\*L'élève et les parents feront précéder leur signature de la mention « **Lu et approuvé, bon pour accord** »

\*\* le répondant financier fera précéder la signature de la mention « **Lu et approuvé, bon pour caution** »